



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 50820

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les grandes inquiétudes que fait naître au sein des associations à vocation sociale, et notamment du mouvement des foyers de jeunes travailleurs, la remise en cause de l'exonération fiscale dont bénéficient ces associations en matière de T.V.A., de taxe professionnelle et d'impôt sur les sociétés. Cette remise en cause de leur régime fiscal spécifique risque en effet d'avoir de très lourdes conséquences sur l'activité de ces foyers, et donc sur les services qu'ils rendent aux jeunes travailleurs. Il convient de rappeler en effet que ces associations font aujourd'hui bénéficier plus de 200 000 jeunes de leurs services dans toute la France, qu'elles emploient 5 500 salariés et 8 000 bénévoles et que leur rôle social est irremplaçable dans des régions sinistrées en termes d'emploi telles que la Lorraine. La mission d'intérêt général remplie par ces organismes a d'ailleurs été, encore une fois, récemment affirmée par une circulaire du ministère du travail. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de rétablir une exonération fiscale sur les impôts dits commerciaux pour les associations à vocation sociale, et s'il envisage de procéder à une concertation avec les représentants du monde associatif sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50820

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1980